



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RETRAIT DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES À MONSIEUR SÉBASTIEN SIMONIN, CONSEIL- LER MUNICIPAL

—
République Française
Département des Yvelines

—
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Arrêté permanent n° 23/057

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 21-018 en date du 31 mai 2021 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Sébastien SIMONIN, conseiller municipal,

Considérant que la présente mesure est dictée par des motifs tirés du bon fonctionnement de l'administration communale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

RAPPORTE la délégation octroyée à Monsieur Sébastien SIMONIN, conseiller municipal.

Article 2 :

ABROGE l'arrêté municipal permanent n° 21-018 du 31 mai 2021.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231215-AP23-057-AI
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Fait à Houilles, le **14 DEC. 2023**

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 15 décembre 2023

Publication effectuée le : 15 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231215-AP23-057-AI
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023